

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE  
AUTORISATION DE TRAVAUX  
N° 2024 – TEMP 129**

**Le maire de la commune de JUZIERS,**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée par écrit le 09 octobre 2024 par la société STPS dont le maître d'ouvrage est GRDF ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de branchement de gaz qui auront lieu entre le 28 octobre et le 01 novembre 2024 de 08 heures 00 à 17 heures 00, 80 rue des Grandes Vignes à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de régler le stationnement et la circulation dans un but de sécurité publique ;

**ARRETE :**

**Article 1.** Le stationnement sera déclaré comme gênant à proximité du chantier sis 80 rue des Grandes Vignes à JUZIERS, entre le 28 octobre et le 01 novembre 2024 de 08 à 17 heures 00.

La circulation sera alternée manuellement par la société STPS.

**Article 2.** Pendant ces journées, les riverains seront informés par la société STPS.

**Article 3.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4.** Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

**Article 5.** Madame le maire de la commune de JUZIERS, Madame le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 21 octobre 2024.

Le Maire, Ketty VARIN

